

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 19h30
les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente à la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire

En exercice 23
Présents 17
Pouvoirs 3
Votants 20

Date de convocation : 29 novembre 2022
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Étaient présents :

ALAIN Sylvie, AMIRAULT Jean-Louis, ANDRILLON Sylvie, BEAUJARD Catherine, CARTIER François, COSNARD Marie-Claire, COSNARD Daniela, CROSEFINTE Jean-Paul, GORÉ Florian, LAISEMENT Alex, LIZON Patrick, NOYE Yolande, OBLIGIS Éric, OLBERT Michel, PITTET Isabelle, SANS-CHAGRIN Daniel et TOUZARD Nathalie.

Étaient absentes avec pouvoir :

DIROCCO Mireille (pouvoir ANDRILLON Sylvie), FAVIER Hélène (pouvoir LAISEMENT Alex) et GACHET Dolorès (pouvoir NOYE Yolande).

Étaient absents :

AZOU Jean-Jacques, CHANSON Amandine et PUJOLLE Daniel.

Secrétaire de séance : LAISEMENT Alex.

Le compte-rendu de la séance du 02 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2022-86

Demande de subvention FDSR 2023 au Conseil Départemental

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'achat d'un tracteur équipé d'une turbotondeuse avant et d'une épareuse ainsi que l'achat d'une pelle sur pneus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve l'ensemble du projet dont le coût s'élève à :

Nature des dépenses	Montant
Tracteur	112 000.00 €
Turbotondeuse	17 500.00 €
Epareuse	41 000.00 €
Pelle sur Pneus	39 000.00 €
Total H.T.	209 500.00 €

2. Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre des enveloppes « socle » et « projet » du FDSR pour l'exercice 2023.

Délibération n° 2022-87

Tarifs des salles communales

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter des nouveaux tarifs pour les salles communales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les tarifs de location des salles communales de Coteaux-sur-Loire comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Tarifs de location des salles communales pour le week-end	Foyer Bonnet	Salle des Fêtes Saint-Michel-sur-Loire	Salle des Fêtes Ingrandes-de-Touraine	Gymnase
Associations (à partir de la 4 ^{ème} utilisation dans l'année pour toute activité lucrative)				
Tarif de location	130	100	160	100
Associations hors commune				

Tarif de location	180	130	200	130
Particuliers				
Habitant Commune	200	170	275	180
Hors commune	260	240	375	330
Tarifs de location des salles communales pour 1 journée en semaine du lundi au jeudi	Foyer Bonnet	Salle des Fêtes Saint-Michel-sur-Loire	Salle des Fêtes Ingrandes-de-Touraine	Gymnase
Associations (à partir de la 4 ^{ème} utilisation dans l'année pour toute activité lucrative)				
Tarif de location	70	50	90	50
Associations hors commune				
Tarif de location	90	60	110	60
Particuliers				
Habitant Commune	80	50	100	50
Hors commune	100	70	120	70

Délibération n° 2022-88

Vote d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Vincent GÉRARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école Vincent GÉRARD organise un voyage à Paris de deux jours, début février 2023, pour les élèves de CE2, CM1 et CM2. La coopérative scolaire va régler directement les factures correspondantes, mais demande une subvention à la commune. Sur proposition de la commission enfance, jeunesse solidarité qui a étudié cette demande, Monsieur le Maire propose de voter une subvention à la coopérative scolaire de 30 € par enfant participant à cette sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école Vincent GÉRARD, une subvention de 30 € par enfant participant au voyage à Paris.

Délibération n° 2022-89

Convention de fonctionnement et d'utilisation du site internet mutualisé entre la commune et la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) a engagé une démarche de mutualisation pour l'acquisition et la création de sites internet pour elle-même et les 28 communes qui la compose. L'objectif est de prendre en compte l'expérience utilisateur et d'intégrer les informations les plus utiles à la population, dans le site internet de la commune. Ces données seront réparties entre plusieurs pages, dont une partie sera directement administrée par la commune, et l'autre par la Communauté de Communes. Ces dernières pourront être mises à jour sur l'ensemble des sites communaux, et ainsi assurer une égalité d'information aux citoyens, tout en préservant la particularité de celles-ci concernant la commune. Cette solution technique garantit la sécurité de ce canal de communication. A noter que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une subvention d'un appel à projet nationale sur un taux à 100 % sous réserve de la finalisation du projet avant le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition des sites internet mutualisés (voir pièce jointe),
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes.

Délibération n° 2022-90

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une classe a fermé en septembre 2022. De ce fait, l'agent qui aidait l'enseignante dans la classe a été obligé de changer de poste. Par ailleurs, un agent a donné sa démission à compter du 31 décembre 2022. Cet agent avait pour mission principale d'aider l'enseignante dans une classe de l'école Jean-Noël PROUST. De fait, Monsieur le Maire a proposé à l'agent qui avait dû changer de poste, de prendre le poste qui se libère le 1^{er} janvier 2023. Le nombre d'heure de travail n'étant pas le même il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-6 du Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C créé initialement à temps non complet par délibération du 20 juin 2013 pour une durée de

33/35^{ème}, et de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial catégorie C à temps non complet pour une durée de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et L.542-6,

Vu le décret n°91-928 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 29 novembre 2022,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2022-91

Déclaration d'intention d'aliéner (commune déléguée d'Ingrandes-de-Touraine)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 18 novembre 2022 concernant des biens sis 5, Impasse de la Marche A 1632 et 1633.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal les jours de distribution des sacs jaunes aux habitants : le vendredi 16 décembre 2022 de 16h à 18h et le samedi 17 décembre 2022 de 10h à 12h.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un Conseil Municipal des Enfants a été mis en place ce jour.
- Monsieur le Maire rappelle que les vœux auront lieu le samedi 14 janvier 2023 à la salle des fêtes d'Ingrandes-de-Touraine à 16h00.

Séance levée à 20h10.

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 6 décembre 2022.

Le Maire,

Daniel SANS-CHAGRIN.



Le secrétaire de séance,

Alex LAISEMENT.

